

A6 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente table de concordance permet d'identifier les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux articles L. 225-100 et suivants, L. 22-10-35 et suivants et L. 232-1 et suivants du Code de commerce.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Document d'enregistrement universel – Référence	Numéro de page
SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE		
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 I 1°, L. 232-1-II, L. 233-26)	Chapitre 1, section 6.1	6, 254
Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (L. 225-100-1 I 2°)	Section 1.1, 1.2, 6.1	8, 12, 254
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi (L. 232-1-II, L. 233-26)	Section 1.1, 6.2 note 2	8, 275
Principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées générales et modifications intervenues au cours de l'exercice (L. 233-13)	Section 7.3	352
Succursales (L. 232-1, II)	Section 7.4	355
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 al 1)	Section 7.4	355
Aliénations de participations croisées (L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19)	N/A	
Évolution prévisible, perspectives (L. 232-1-II, L. 233-26)	Section 1.1, 1.2	8, 12
Activités en matière de recherche et développement (L. 232-1 II, L. 233-26)	Section 7.6	360
Résultats d'EUTELSAT au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102)	Section 7.4.5	359
Délais de paiement des fournisseurs et des clients (D. 441-6)	Section 7.2.5	351
Montant des prêts interentreprises consentis par EUTELSAT et déclaration du commissaire aux comptes (L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier)	N/A	

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Document d'enregistrement universel – Référence	Numéro de page
CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES		
Principaux risques et incertitudes (L. 225-100-1 I 3°)	Chapitre 4	206
Risques financiers liés aux effets du changement climatique (L. 22-10-35 1°)	Section 3.2.1	127
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable (L. 22-10-35 2°)	Section 4.6	223
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation par l'entreprise des instruments financiers (L. 225-100-1 4°)	Section 4.6, 6.2 note 7.4.6	223, 308
Dispositif anticorruption (Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II »)	Section 4.4, 4.6.2	219, 225
Plan de vigilance (L. 225-102-4)	N/A	
ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils (Article L. 233-13 du Code de commerce)	Section 7.1, 7.3	338, 352
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (Article L. 225-211 du Code de commerce)	Section 7.3	352
Participation des salariés au capital social (L. 225-102 al 1)	Section 7.3	352
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières (R. 228-90 et R. 228-91)	N/A	
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société (L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)	Section 7.3	352
Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (243 bis du Code général des impôts)	Section 6.1.4	267



1

2

3

4

5

6

7

A

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Document d'enregistrement universel – Référence	Numéro de page
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)		
Modèle d'affaires (L. 225-102-1 et R. 225-105 I)	Section 1.2	12
Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services (L. 225-102-1 et R. 225-105 I 1 ^o)	Section 4.1, 4.3, 4.4	208, 214, 219
Informations sur la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe) (L. 225-102-1 III, R. 225-104 et R. 225-105 I 2 ^o)	Section 3.2.1.6, 3.3.1, 3.4.1.2, 4.6.3	135, 156, 177, 228
Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance (L. 225-102-1 et R. 225-105 I 3 ^o)	Section 3.2, 3.3, 3.4	127, 156, 176
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement) (L. 225-102-1 et R. 225-105 II A 1 ^o)	Section 3.3	156
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique) (L. 225-102-1 et R. 225-105, II A 2 ^o)	Section 3.2	127
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques) (L. 225-102-1 et R. 225-105 II, A 3 ^o)	Section 3.4.1.2, 3.3.3	177, 173
Informations relatives à la lutte contre la corruption (L. 225-102-1 et R. 225-105 II B 1 ^o)	Section 3.4.2	182
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme (L. 225-102-1 et R. 225-105 II B 2 ^o)	Section 3.3.1.1	156
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés (L. 225-102-1 III et R. 225-105)	Section 3.3.1	156
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (L. 225-102-1 III et R. 225-105-2)	Section 3.6	201
AUTRES INFORMATIONS		
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence et dont celle-ci a prescrit l'insertion dans le rapport annuel (L. 464-2)	N/A	
Informations fiscales complémentaires (223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)	N/A	